

Arras, le 18 juillet 2018

Installation de stockage de déchets non dangereux de Sainte-Marie Kerque

Depuis 2002, la société OPALE ENVIRONNEMENT (groupe SECHE) a repris l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux, située au hameau de la Bistade à Sainte-Marie-Kerque (arrondissement de Calais). Cette installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) est encadrée par un arrêté préfectoral du 14 avril 1997, qui autorise l'enfouissement dans la limite maximale de 60 000 tonnes de déchets par an.

Le site arrivant à saturation, la société OPALE ENVIRONNEMENT (89 salariés) a déposé en décembre 2016, auprès des services de l'État, une demande de prolongation de la durée d'exploitation et d'augmentation de la capacité via un projet de rehaussement du site d'exploitation, accompagnée d'une étude d'impact.

Après étude du maillage des infrastructures de traitement des déchets dans le Nord et le Pas-de-Calais, et au regard du principe de proximité pour l'élimination des déchets, il apparaît qu'il n'existe actuellement aucune solution alternative économiquement viable à l'enfouissement sur le site de la Bistade.

A la suite de l'instruction de la demande d'autorisation par les services de l'État, le projet a été présenté à la population qui a pu s'exprimer sur l'autorisation d'exploiter et sur la servitude d'utilité publique associée lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 septembre au 27 octobre 2017 inclus.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a formulé un avis favorable, avec quatre réserves :

- Concernant l'autorisation d'exploiter, que soit menée une étude complémentaire pour s'assurer de la stabilité et de la résistance du sol au regard du risque de tassement et que la bande des 200m de restriction d'usages autour de la décharge soit effective ;
- Concernant l'instauration d'une servitude d'utilité publique, que le demandeur soit en mesure de justifier de l'accord préalable des propriétaires concernés par les restrictions d'utilisation dans la bande des 200m et que le demandeur soit en mesure de justifier de la maîtrise des sols pendant la durée d'exploitation et à l'issue de celle-ci durant la période de suivi du site, soit jusqu'en 2062.

En réponse à ces réserves, OPALE ENVIRONNEMENT a apporté au dossier :

- l'expertise complémentaire réalisée par le BRGM, qui juge les calculs de stabilité et de déformation présentés lors de l'enquête publique pertinents ;
- un double de l'avenant signé avec la communauté de communes de la région d'Audruicq propriétaire des terrains, qui atteste de la maîtrise des sols de l'exploitation jusqu'en 2062.

Concernant l'effectivité de la bande des 200m et de l'accord préalable des propriétaires, l'arrêté préfectoral suffira à assurer la restriction d'usage sur cette zone et impliquera une compensation financière pour les propriétaires.

Au regard de ces éléments complémentaires, la demande a été présentée pour avis, le 11 juillet au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologique (CODERST), qui a rendu un avis favorable, à la majorité de ses membres.

L'avis du CODERST est ainsi motivé, parce qu'il ressort de l'instruction :

- que le projet n'aura pas d'impact en termes de flux de transport ;
- que le bassin de tamponnement des eaux pluviales sera agrandi ;
- que le projet n'aura pas d'impact sur les eaux superficielles et sur la qualité de l'air ;
- que le projet est compatible avec le schéma départemental d'aménagement et de gestions des eaux (SDAGE) et le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;

Dès lors que les quatre réserves formulées par le commissaire enquêteur ont été levées et suivant l'avis du CODERST émis le 11 juillet 2018, **Fabien SUDRY, préfet du Pas-de-Calais, a signé le 18 juillet 2018 l'arrêté autorisant la prolongation de la durée d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux et la rehausse du stockage.**